



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

posé le : 5 NOV. 2014
n° : CAPERN-032
créateur : PIERRE-LUC TURGERON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire
du conseil de la Ville de Chibougamau, étant l'ajournement de celle
du _____ et tenue ce 27 octobre 2014
à l'endroit habituel des sessions du conseil.

Sous la présidence de Madame Manon Cyr, mairesse
et à laquelle étaient présents :

MM. Serge Drolet, Réjean Girard, André Naud et Jerry Poirier, conseillers et formant
quorum : Mme _____, MM. Marielle Girard, assistante-trésorière, et monsieur
Mario Asselin, greffier.

Étaient absents : MM. Daniel Bergeron et René Bouchard, conseillers,
Mme Pascale Vézina, directrice des finances et trésorière, et monsieur
Yves Blackburn, directeur général.

ÉSOLUTION No. 365-2014-10

APPUI À LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD.

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles tient des consultations particulières sur le projet de loi 11 créant la
Société du Plan Nord à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Chibougamau désire appuyer la
création de la Société du Plan Nord et transmettre ses commentaires concernant le projet de
loi 11;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Plan Nord aura pour mission, dans une perspective
de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire
du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement, relatives
au Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de loi 11 et des
commentaires proposés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR André Naud
APPUYÉ PAR Réjean Girard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la ville de Chibougamau signifie au gouvernement du Québec qu'elle
appuie la mise en place de la Société du Plan Nord.

COMMENTAIRES

VILLE DE CHIBOUGAMAU

PROJET DE LOI 11 CRÉANT LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

La Ville de Chibougamau appuie la mise en place d'une Société du Plan Nord. Bien que le
siège social ne soit pas identifié dans le projet de loi, la Ville tient à rappeler qu'il doit y
avoir des bureaux en région notamment dans le Nord-du-Québec et, en particulier, à
Chibougamau.

La mission de la Société

«4. La Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de
contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en
conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord.

...2/



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

2

RÉSOLUTION No 365-2014-10

Le territoire du Plan Nord s'entend de l'ensemble du territoire du Québec situé au nord du 49^e degré de latitude nord et au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent.

5. Dans le cadre de sa mission, la Société peut :

- 1^o coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations mentionnées à l'article 4;
- 2^o coordonner la réalisation d'infrastructures et, le cas échéant, les implanter ou les exploiter, seul ou en partenariat, notamment à titre de transporteur ferroviaire;
- 3^o accompagner et appuyer les communautés locales et autochtones dans leurs projets de développement;
- 4^o réaliser des activités de recherche et de développement ainsi que des activités d'acquisition de connaissances du territoire ou y contribuer;
- 5^o contribuer à maximiser les retombées économiques générées par la mise en valeur des ressources naturelles sur le territoire du Plan Nord, conformément aux engagements intergouvernementaux et internationaux du Québec en matière de commerce;
- 6^o conseiller le gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet;
- 7^o exécuter tout autre mandat que lui confie le gouvernement.»

La Ville de Chibougamau salue les mandats qui pourront être confiés à la Société du Plan Nord et, en particulier la volonté, « d'accompagner et d'appuyer les communautés locales dans leurs projets de développement ».

Nous comprenons que les retombées économiques du développement nordique bénéficieront à l'ensemble du Québec, mais que celui-ci doit d'abord être bénéfique aux communautés nordiques et dans le respect de celles-ci.

Le Bureau de commercialisation

- «6. La Société met en place un Bureau de commercialisation ayant pour objet de faire connaître aux entreprises québécoises les besoins en fournitures et en équipements des donneurs d'ordres œuvrant sur le territoire du Plan Nord.»

La Ville de Chibougamau comprend l'objectif d'établir un tel bureau. Nous désirons cependant rappeler qu'il faut qu'il y ait d'abord des retombées directes pour les entreprises des régions nordiques. Ainsi des liens devront être établis avec les comités de maximisation des retombées économiques et de suivis qui sont établis dans les communautés ou régions d'accueil des grands projets ainsi qu'avec ceux qui seront éventuellement créés.

...3



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

3

RÉSOLUTION No 365-2014-10

Des moyens devront également être envisagés afin que les entreprises et entrepreneurs des régions nordiques puissent augmenter leurs capacités à répondre aux demandes des grands donneurs d'ordres.

Plan stratégique, plan d'immobilisation et plan d'exploitation

«14. La Société établit un plan stratégique précisant notamment les objectifs qu'elle poursuit et les priorités qu'elle établit en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement.

La Société transmet ce plan au ministre après avoir obtenu l'avis de l'Assemblée des partenaires, institué en vertu de l'article 50.»

La Ville de Chibougamau croit important que la Société élabore un plan stratégique et identifie les immobilisations nécessaires. Cette mesure favorisera la concertation entre les différentes instances gouvernementales.

La Ville croit également que ce plan devra être établi en collaboration avec les partenaires régionaux du gouvernement, dont les municipalités et les instances régionales de concertation.

Le conseil d'administration

«29. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci.

Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.»

La Ville de Chibougamau croit que les régions devraient être représentées au sein du conseil d'administration. En fait, chacune des communautés nordiques (Jamésie, Crie, Inuit, Nord-côtiers, nord du Saguenay Lac St-Jean) devrait être représentée au sein du conseil d'administration.

Comment définit-on un membre indépendant?

...4/



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

4

RÉSOLUTION No 365-2014-10

Assemblée des partenaires

«50. Est instituée l'Assemblée des partenaires, laquelle a pour fonction de donner son avis sur toute question que le ministre ou la Société lui soumet relativement à la mission et aux activités de cette dernière. L'Assemblée peut également, de sa propre initiative, formuler des avis et des recommandations au ministre ou à la Société.

L'avis de l'Assemblée des partenaires ne lie pas le conseil d'administration.

51. La Société nomme les membres de l'Assemblée des partenaires de manière à ce qu'elle soit représentative des communautés locales et autochtones des territoires du Nunavik, de la Baie-James – Eeyou Istchee, de la Côte-Nord et du nord du Saguenay–Lac-Saint-Jean ainsi que des principaux secteurs d'activité concernés.

Toutes vacances survenant au cours de la durée du mandat d'un membre de l'Assemblée des partenaires sont comblées en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer.

À l'expiration de leur mandat, les membres de l'Assemblée des partenaires demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.»

La Ville de Chibougamau salue la mise en place de l'Assemblée des partenaires. Elle croit également que cette assemblée sera le forum privilégié de concertation dans le développement nordique.

La Ville de Chibougamau croit également que cette assemblée devrait être formellement consultée dans toutes les étapes de l'élaboration du plan stratégique et du plan d'immobilisation.

En terminant, la Ville de Chibougamau désire offrir son entière collaboration dans l'élaboration du Plan Nord et de l'implantation de la Société du Plan Nord.

QUE le conseil de la ville de Chibougamau transmette également ses commentaires qui sont parties prenantes à la présente résolution à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles.

...5



Ville de Chibougamau

HOTEL DE VILLE

BUREAU DU GREFFIER

5

RÉSOLUTION No 365-2014-10

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit acheminée à :

- ☛ M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
- ☛ M. Luc Blanchette, ministre délégué aux Mines et ministre responsable de la région Nord-du-Québec;
- ☛ M. Jean Boucher, député du comté d'Ungava;
- ☛ M. Matthew Coon Come, Grand Chef de la nation crie;
- ☛ M. René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ);
- ☛ Mme Manon Cyr, présidente du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

Dossier administratif (MAIRIE) numéro 20350700-00152.

ADOPTÉE

MANON CYR, mairesse

MARIO ASSELIN, greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Chibougamau, le 30 oct. 2014

Mario Asselin
Greffier de la Ville

Par :